

## AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Occupation temporaire du domaine public communal d'un local servant de vitrine pour des expositions de tableaux – sculptures – œuvres artistiques/culturelles mettant en valeur la création artistique niçoise

Palais des Congrès et des Expositions Nice Acropolis  
Avenue Gallieni - 06364 NICE – Cedex 4

\*\*\*\*\*

### Avis de publicité

#### Référence :

#### I - Objet

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour faire suite à la manifestation d'intérêt spontanée d'un Artiste-Artisan, la ville de Nice appelle les opérateurs intéressés à manifester leur intérêt pour l'occupation de 6 vitrines :

Vitrine n° 1	:	7 m <sup>2</sup>
Vitrine n° 2	:	10 m <sup>2</sup>
Vitrine n° 3	:	19 m <sup>2</sup>
Vitrine n° 4	:	10 m <sup>2</sup>
Vitrine n° 5	:	23 m <sup>2</sup>
Vitrine n° 6	:	23 m <sup>2</sup>

#### II - Localisation et propriété du domaine

- Domaine public concerné : Palais des Congrès et des Expositions Nice Acropolis
- Propriétaire : Ville de Nice - 06364 - Nice CEDEX 4
  
- Direction concernée : Direction générale adjointe d'Attractivité Economique, de l'Innovation, du Tourisme et de l'International

#### III – Engagement du bénéficiaire :

- Le bénéficiaire s'engage à :
  - exposer de façon permanente et visibles de l'extérieur, des tableaux, sculptures, œuvres artistiques/culturelles, photographies d'art, création de bijoux, mettant en valeur le patrimoine artistique niçois,

- renouveler la totalité des œuvres qui compose sa vitrine tous les six mois. Dans le cas contraire, la convention pourra être résiliée unilatéralement,
- ne mentionner aucun prix et à n'effectuer aucune vente sur le lieu d'exposition,
- contracter une assurance stipulant la clause spécifique « vitrage anti effraction ». Le bénéficiaire est autorisé à mentionner, sur la devanture de la vitrine, son nom et ses coordonnées,
- équiper techniquement la vitrine et réaliser les travaux de mise en valeur du lieu,
- s'acquitter d'une redevance fixée par la Régie Autonome pour l'Exploitation du Palais Acropolis et Nikaia.

#### **IV- Documents à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation**

- Un extrait Kbis / Numéro de SIRET de la société ou tout autre document équivalent datant de moins de trois mois,
- Une attestation des contrats d'assurance
- Références artistiques en termes d'exposition ou de création (plaquette – book – photographie...).

#### **V – Modalités de réponse au présent avis**

La manifestation d'intérêt, accompagnée des documents listés ci-dessus (IV) est à présenter **au choix** :

- **Par courriel, à l'adresse mail** : monichenda.mey@ville-nice.fr

**Par courrier postal en R.A.R. adressé à** : Madame Monichenda MEY – Mairie de Nice - Bureau n° 10 - 7 Rue Alexandre Mari 06364 Nice Cedex 4

**Dans tous les cas, le titre du présent avis et le numéro de référence (vitrine n°...) ci-avant seront rappelés impérativement en objet.**

#### **VI - Critères ultérieurs de sélection (à titre informatif) :**

**Les dossiers de chaque candidat seront évalués sur la base des critères suivants (liste non exhaustive) :**

- Crédibilité de la candidature, au regard notamment des références artistiques et de la participation, à des événements culturels dans le Département des Alpes-Maritimes,
- Une présentation complète et aboutie du projet,
- Un budget d'investissement,
- Les fiches techniques détaillées des matériels prévus en investissement,

- Tout document complémentaire susceptible d'appuyer la candidature.

## **VII - Conditions communes aux AOT :**

### **Le titulaire de l'autorisation aura notamment à sa charge :**

- L'obtention des autorisations administratives pour l'exercice de l'activité considérée,
- L'obligation de respecter les prescriptions du cahier des Charges Sécurité Incendie Installation et décoration des boutiques Boulevard Gallieni - Palais des Congrès, Palais des Expositions,
- La sécurité active et passive de ses installations,
- L'entretien et les réparations de ses installations.

## **VIII - Durée et conditions de l'occupation temporaire du domaine public :**

- **Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public est temporaire, précaire et révocable dans les conditions prescrites par les lois et règlements en vigueur.**

L'occupation sera délivrée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable éventuellement, sous conditions du respect de ses obligations par l'occupant.

\*\*\*\*\*

**Date de publication** : LUNDI 19 AOUT 2019

**Date limite de réception des manifestations d'intérêts par mail** : LUNDI 9 SEPTEMBRE 2019, minuit

**Date limite de réception des manifestations d'intérêts par courrier en R.A.R.** : LUNDI 9 SEPTEMBRE 2019, minuit.

**Tout dossier réceptionné au-delà des dates prescrites ci-avant sera considéré comme nul et non avenu**